

**Orateur, Monsieur l', Décisions et déclarations - (Suite)***Bills d'initiative ministérielle - Sujet:*

- M. McCleave invoque le Règlement et soutient que le Bill C-207 (Gouvernement, organisation (Loi de 1970)) contient plusieurs principes ou propositions distinctes. M. l'Orateur rappelle que les bills omnibus sont une pratique établie jusqu'à un certain point et qu'il appartient à la présidence de signaler à la Chambre la présentation de tels bills afin de les corriger avant la 1re lecture. Il ajoute qu'il reste toujours aux députés la possibilité de se prononcer par vote inscrit sur chacun des articles du bill, lors de la 3e lecture, 283-285.

*Bills d'initiative ministérielle - 2e lecture:*

- M. McGrath au cours du débat en 2e lecture du Bill C-224 (Pollution atmosphérique (Loi)) invoque le Règlement et soutient que l'étude du bill ne peut être poursuivie car il contient un article allant à l'encontre d'un amendement proposé lors de l'étude d'un autre bill inscrit au *Feuilleton*, 347. M. l'Orateur déclare que rien dans la procédure ne s'oppose à ce que la Chambre soit saisie en même temps de bills apparentés ou connexes, 359.
- M. Gleave invoque le Règlement au sujet du Bill C-244 (Grain des Prairies, stabilisation (Loi)), alléguant qu'il renferme deux propositions distinctes. M. l'Orateur par intérim diffère sa décision, 525. M. l'Orateur suppléant déclare que les articles mentionnés par le député ne constituent pas une proposition distincte mais se rapportent au reste du bill et que la Chambre doit se prononcer sur la motion tendant à la 2e lecture, 531-532.
- M. Lambert (Edmonton-Ouest) invoque le Règlement, le 30 juin 1971, à l'effet que le Bill C-259 (Impôt sur le revenu (Loi), modification) n'est pas conforme à la motion des voies et moyens adoptée plus tôt. M. l'Orateur déclare que la situation résulte du fait que la motion des voies et moyens a été présentée sous forme d'avant-projet de loi et il suggère que le gouvernement, responsable de cette initiative, convoque une réunion et propose aux leaders parlementaires une motion propre à régulariser la situation, 793-794.

*Bills d'initiative ministérielle - Amendements - 2e lecture:*

- M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose un amendement au cours du débat à l'étape de la 2e lecture du Bill C-186 (Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie) (Loi de 1970)) visant à améliorer les dispositions relatives aux pensions avant d'accorder d'autres garanties financières, tel qu'agréé par le comité des transports et communications. M. l'Orateur déclare que l'amendement cherche à insérer une condition dans la motion de 2e lecture, qu'il dépasse la portée du bill et est irrecevable, 160-161.
- M. Nielsen propose un amendement à l'étape de la 2e lecture du Bill C-193 (Commission d'énergie du Nord canadien (Loi), modification) visant à renvoyer à un comité plénier l'étude de la recommandation royale. M. l'Orateur suppléant déclare que la recommandation accompagne le bill, n'en fait pas partie, et n'est pas à l'étude par la Chambre. De plus il n'existe aucun précédent permettant d'accepter ce genre de motion. L'amendement est donc irrecevable, 270.
- M. Nielsen obtient le consentement unanime de la Chambre pour présenter un deuxième amendement à l'étape de la 2e lecture du Bill C-193 (Commission d'énergie du Nord canadien (Loi), modification) visant à déférer l'objet du bill à une commission d'étude. M. l'Orateur suppléant déclare que cet amendement va à l'encontre du principe du bill et n'est pas recevable parce qu'il propose le renvoi à un organisme inexistant, 273-274.
- M. McCleave propose un amendement à l'étape de la 2e lecture du Bill C-207 (Gouvernement, organisation (Loi de 1970)) visant à déférer les parties du bill à divers comités. M. l'Orateur déclare que cet amendement est irrecevable quant à la procédure car il porte sur les détails du bill et qu'on ne peut pas renvoyer la 2e lecture d'un bill à des entités différentes, 285-286.
- M. Howe, au cours du débat sur la motion tendant à la 2e lecture du Bill C-186 (Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie) (Loi de 1970)), propose un amendement demandant la nomination de l'Auditeur général à titre de co-vérificateur, 164. M. l'Orateur suppléant le déclare irrecevable parce qu'il ne s'oppose pas au principe du bill et que l'amendement d'un détail d'un bill ne peut être proposé qu'au comité ou à l'étape du rapport, 312-313.
- M. Dinsdale présente un amendement visant à renvoyer à plus tard la 2e lecture du Bill C-187 (Yukon, minéraux (Loi)) et à considérer comme condition préalable le dédommagement des terres indiennes selon les modalités adoptées en 1867. M. l'Orateur déclare qu'il ne relève pas des députés d'imposer une condition préalable, de plus l'amendement ne s'opposant pas au principe du bill est irrecevable, 502-503.